



Département du Jura

230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD

Arrondissement de SAINT-CLAUDE

03.84.42.32.46 mairie@maisod.fr

Infos & Actus : www.maisod.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 MARS 2026

Étaient présents : M. Michel BLASER, Maire, Mme Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, Mme Julie REVY, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Julien BUFFAUT, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, conseillers municipaux.

Absent(s) Excusé(s) : M. Franck GANEVAL

Pouvoir(s) reçu(s) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GROS

Début de la séance : 20 h 36

Approbation du dernier compte-rendu :

Mot du Maire aux élus

Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal :

FINANCES

1. Approbation du CFU
2. Affectation du résultat

RELAIS DU LAC - GÉRANCE

3. Principe de la location-gérance
4. Modalités de la mise en location
5. Fixation de la redevance gérance

URBANISME

6. Avis sur le projet de PLUi de la Petite Montagne arrêté
7. Avis sur le projet de PLUi de Jura Sud

SIDEC

8. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)

ÉLECTIONS MUNICIPALES

9. Préparation du bureau de vote

QUESTION(S) DIVERSE(S)

ORDRE DU JOUR

1_FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et retraçant l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de la commune pour l'année écoulée.

Le Conseil prend connaissance des résultats détaillés du CFU 2025, incluant :

- la situation financière de clôture,
- les réalisations en section de fonctionnement et d'investissement,
- les restes à réaliser,
- ainsi que l'analyse synthétique des équilibres budgétaires.

Après avoir examiné les documents transmis et entendu les explications complémentaires apportées, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté.

2_FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats de clôture dégagés dans le cadre du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Après lecture des soldes comptables et rappel des excédents ou déficits des sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil l'affectation suivante :

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- | | | |
|---|------------------------------------|------------|
| • | Un excédent de fonctionnement de : | 44 270,76 |
| • | Un excédent reporté de : | 265 495,32 |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	309 766,08
--	------------

- | | | |
|---|---------------------------------------|-----------|
| • | Un excédent d'investissement de : | 79 620,94 |
| • | Un déficit des restes à réalisés de : | 0.00 |

Soit un excédent de financement de :	79 620,94
--------------------------------------	-----------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	309 766,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	309 766.08

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	79 620,94
--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 telle que présentée.

3_RELAIS DU LAC – ADOPTION DU PRINCIPE DU CONTRAT DE BAIL DÉROGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Relais du Lac, comprenant le restaurant, les gîtes et les chambres d'hôtes, a récemment fait l'objet d'une rénovation complète permettant sa réouverture ainsi qu'une amélioration des conditions d'accueil et d'exploitation.

Il est également rappelé que, par délibération n°M_2026_0001 en séance du 04 février 2026, le Conseil Municipal a procédé au choix des futurs gérants, à l'issue de l'étude des candidatures reçues.

Afin de permettre la mise en exploitation rapide du site, et dans le cadre juridique offert par l'article L.145-5 du Code de commerce permettant de conclure un bail dérogatoire pour une durée maximale de trois ans, il est proposé d'adopter officiellement le principe de la mise en location du Relais du Lac par la signature d'un **bail dérogatoire**, permettant d'écarter temporairement le statut des baux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le principe de la conclusion d'un bail dérogatoire** pour l'exploitation du Relais du Lac.

4_RELAIS DU LAC – MODALITÉS DU CONTRAT DE BAIL DÉROGATOIRE

Monsieur le Maire présente les modalités générales encadrant la future location sous bail dérogatoire, en rappelant que :

- Le Relais du Lac a été entièrement rénové, impliquant la réalisation d'un état des lieux initial particulièrement précis ;
- Les gérants ayant été désignés lors de la séance du 04 février 2026, il convient désormais de formaliser les modalités de location en vue de leur transmission au notaire.

Le Conseil Municipal examine les éléments suivants : périmètre du bien, obligations du gérant, responsabilités de la commune, durée dérogatoire prévue par l'article L.145-5 du Code de commerce, inventaire annuel, assurances et conditions d'exploitation.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités retenues, lesquelles serviront à la rédaction du bail dérogatoire.

5_RELAIS DU LAC – FIXATION DE LA REDEVANCE DUE DANS LE CADRE DU BAIL DÉROGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de la redevance due par les gérants du Relais du Lac.

Cette redevance doit être établie en tenant compte :

- de la mise à disposition de locaux entièrement rénovés,
- de l'activité économique prévisionnelle,
- ainsi que de la nécessité d'assurer une gestion équilibrée et transparente du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance due dans le cadre du bail dérogatoire comme suit :

La redevance est établie à 24 000 € H.T par an, soit 2 000 € H.T par mois.

À compter du moment où le chiffre d'affaires annuel atteindra ou dépassera 250 000 €, la redevance ne sera plus calculée sur la base forfaitaire de 24 000 € H.T, mais sera automatiquement indexée à 10 % du chiffre d'affaires annuel.

Exemples :

- Pour un chiffre d'affaires annuel de 250 000 €, la redevance s'élèvera à 25 000 € H.T.
- Pour un chiffre d'affaires annuel supérieur (ex : 300 000 €), la redevance sera ajustée proportionnellement (soit 30 000 € H.T).

Cette indexation à 10 % ne s'appliquera qu'à compter du franchissement du seuil de 250 000 €, sauf disposition contraire prévue dans le contrat.

6 & 7_URBANISME – AVIS SUR PLUi ARRÊTÉ DE LA PETITE MONTAGNE ET DE JURA SUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Terre d'Émeraude Communauté a arrêté leur Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne et de Jura Sud, conformément à la procédure en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les communes membres sont invitées à émettre un avis sur les documents arrêtés, dans le cadre de la consultation préalable à l'enquête publique.

Le Conseil municipal prend connaissance :

- du projet de règlement,
- du plan de zonage,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- du rapport de présentation,
- ainsi que des pièces annexes mises à disposition.

Après présentation des éléments principaux et des incidences du PLUi sur le territoire communal, Monsieur le Maire rappelle les enjeux identifiés, notamment en matière de développement urbain, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que d'organisation du territoire.

À l'issue des échanges et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur les PLUi arrêté de la Petite Montagne et de Jura Sud.

8_SIDECE – MOTION APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion adoptée par la FNCCR et le SIDECE du Jura visant à réaffirmer que la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz relève du bloc communal. Il rappelle que le Gouvernement envisage de renforcer le rôle des départements comme « chefs de file des réseaux de proximité », ce qui suscite l'inquiétude des collectivités concédantes.

Souhaitant soutenir la démarche engagée par la FNCCR et le SIDECE, la commune propose d'adopter la motion annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la motion relative au maintien de la compétence au sein du bloc communal.

9_ ÉLECTIONS MUNICIPALES – PRÉPARATION DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du bureau de vote en vue du 1er tour des élections municipales, qui se tiendra le 15 mars 2026.

Il précise que l'organisation matérielle du scrutin est désormais finalisée : aménagement de la salle, installation des isolements, préparation des listes d'émargement, urne réglementaire, panneaux d'affichage et signalétique nécessaire à la bonne tenue du vote.

Monsieur le Maire indique également avoir invité les candidats de chacune des listes à assurer des permanences au sein du bureau de vote tout au long de la journée, dans le respect du cadre électoral, afin de garantir une présence continue et le bon déroulement des opérations de vote.

Après en avoir pris acte, le Conseil Municipal valide l'organisation présentée pour l'installation et le fonctionnement du bureau de vote lors du 1er tour de scrutin comme suit :

1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN – DIMANCHE 15 AVRIL 2026 – 08 H à 18 H					
	08 h – 10 h	10 h – 12 h	12 h – 14 h	14 h – 16 h	16 h – 18 h
LISTE N°01	Bernard RIVIERRE	Céline DUBOIS	Fabienne RAGEOT	Pascale LACROIX	Marie DANTON
	Céline GROS	Théo GUYARD	Anne-Laure MONNIER	Rosario GIANGRECO	Régis LACROIX
LISTE N°02	Vanessa ALEMPS	Cyrille POIRIEUX	Patricia DARRIGADE	Magali MOYNAT	Christophe SKIBINE
	Sabine BAUD	Julie REVY (CM)	Philippe PERCIOT	Frédéric REGAZZONI	Charles MIELLIN
CONSEIL	Julien BUFFAUT	Delphine BARTHET	Michel RAGEOT	Sonia MORNICO	Michèle BERTHOLINO

QUESTIONS DIVERSES

ADVENTUR'RUN :

- La salle polyvalente sera mise à disposition pour le week-end des 6 et 7 juin 2026, au tarif appliqué aux habitants.
- La tonne à eau sera mise en location pour cette manifestation.
- Une subvention sera attribuée à l'association dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

RELAIS DU LAC :

- La société COMEP a transmis le devis n°14637, daté du 10 mars 2026, concernant la fabrication de trois panneaux publicitaires, pour un montant de 855 €.
- La société AITEC2i a transmis le devis n°2026-03-01, daté du 10 mars 2026, relatif à la création du nom de domaine du site Internet, pour un montant de 500 € H.T.
 - Monsieur le Maire rappelle l'importance que le nom de domaine demeure la propriété de la commune, afin d'éviter qu'il puisse être utilisé pour un établissement sans lien avec le Relais du Lac.

DEMANDE EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie, par lequel un couple d'administrés ayant récemment acquis une maison sollicite une exonération de taxe foncière.

- Décision : Après examen de la demande, le Conseil Municipal refuse la demande d'exonération, et rappelle que la taxe foncière constitue une ressource essentielle contribuant au financement des services publics locaux ;
- Il précise que d'autres sollicitations similaires avaient déjà été formulées les années précédentes et avaient été refusées. Il souhaite donc faire preuve d'équité.

BON D'ACHAT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Mauricette MICHAUD a assuré, pendant près de vingt ans, et de manière entièrement bénévole, la remise des clés de la salle polyvalente lors des mises à disposition aux administrés, ainsi que le suivi rigoureux de l'inventaire du matériel.

Elle a souhaité mettre fin à cette mission à compter de la mise en place des états des lieux obligatoires en 2024.

Afin de remercier Mme MICHAUD pour son dévouement, son assiduité et les services rendus à la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui offrir un bon d'achat d'une valeur de 500 € en témoignage de reconnaissance.



Page 4 sur 4